



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2025/006/003

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Michel CLAIR), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 20 août 2025

Date de publication : 28 août 2025 au 28 octobre 2025

CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Séez emploie les services informatiques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice dans le cadre d'un contrat qui est renouvelé tacitement tous les ans pour une année.

Monsieur le Maire précise que la commune de Séez est satisfaite des services informatiques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice.

Toutefois,

- D'une part, le nombre de clients que gèrent les services informatiques de Bourg-Saint-Maurice génère une surcharge de travail par rapport à l'effectif qui compose le service
- D'autre part, avec la multiplication des piratages informatiques, la mairie de Séez entend renforcer la sécurité de ses installations et faire évoluer ses besoins vers une approche de dématérialisation partielle ou totale des méthodes de travail.

Ceci nécessite de travailler avec un professionnel spécialisé.

Le contrat avec la mairie de Bourg-Saint-Maurice arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La commune a lancé une consultation de gré à gré auprès de 3 prestataires reconnus sur le territoire :

- SINCHRONE IT
- ACS
- MYOSOTIS

Un tableau de comparaison des offres des différents prestataires a été établi.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société ACS qui présente les caractéristiques suivantes mieux que la concurrence :

- Facturation : Pas de forfait horaire, mais prestation illimitée
- Délai d'intervention : immédiat
- Sauvegarde : 3 sauvegardes dont 1 dans les locaux de la mairie et les 2 autres situées dans des installations différentes du prestataire

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **ACCEPTÉ** l'offre de la société ACS aux conditions financières énumérées plus haut à partir du 1^{er} janvier 2026.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents nécessaires à cette prestation.
- ➔ **CHARGE** le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent du dit contrat.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leclere', written over a horizontal line.